

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0534

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : ASSAINISSEMENT
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : PV/SG/RG/VL/2024

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'implantation d'un pilote industriel sur le périmètre de la station d'épuration d'Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que la société SOLENE-R, bureau d'études thermique basé à Alès, souhaite développer, dans le cadre de ses activités, un module industriel de traitement complémentaire des eaux à la sortie d'une station d'épuration en vue de permettre la réutilisation des eaux usées traitées,

Considérant que la société SOLENE-R souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements de la station d'épuration d'Alès destinés à accueillir ce module industriel,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire des installations faisant partie intégrante de la station d'épuration d'Alès située chemin de la Lègue sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a confié l'exploitation de la station d'épuration d'Alès à la CGE-VEOLIA EAU en vertu d'un contrat de concession de service public de l'assainissement collectif prenant effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 ans,

Considérant qu'il convient de conclure une convention tripartite entre la Communauté Alès Agglomération, la CGE-VEOLIA EAU et la société SOLENE-R déterminant les droits et les obligations respectifs relatifs à la mise en œuvre d'un pilote industriel sur le site de la station d'épuration d'Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'implantation d'un pilote industriel sur le périmètre de la station d'épuration d'Alès, située chemin de la Lègue à Saint Hilaire de Brethmas avec la CGE-VEOLIA EAU et la société SOLENE-R ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention, y compris ses éventuels avenants.

Cette mise à disposition temporaire du domaine public interviendra à titre gracieux.

ARTICLE 2 :

Cette convention sera conclue pour une durée de 4 mois à compter du premier jour du mois suivant sa signature par les parties.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 10 DEC. 2024

Le président
Christophe RIVENQ

